

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention entre la Ville de Cenon et l'Association CIDFF

Le dispositif MAPI (Mission d'accompagnement des Parents en Insertion) permet d'accompagner les parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle dans la recherche de modes de garde du jeune enfant.

L'action MAPI, mise en place à titre expérimental en lien avec la CAF de la Gironde en 2018 est désormais portée par le Centre Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). L'action est cofinancée par la CAF de la Gironde, le Département de la Gironde, la ville de Lormont et de Cenon.

La participation financière de la ville de Cenon pour le cofinancement de cette action s'élève pour l'année 2022 à 5 000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (65748 – 4221)

Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
32 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le CIDFF qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et à s'engager sur le versement de la participation financière de 5 000€.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.